



Logement temporaire - SRIAS Ile de France

Dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur du logement temporaire des personnels, la Préfecture de région d'Ile de France, en lien avec la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS), a développé son offre d'aide par le développement d'un dispositif de type « Appart'Hotel ».

Dans ce contexte, une convention a été passée notamment avec un opérateur exerçant sous l'égide d'Action Logement et permettant ainsi de bénéficier de conditions avantageuses pour les agents publics de l'Etat.

Les personnels nouvellement affectés en Ile de France, et rencontrant des difficultés pour se loger durablement, peuvent recourir à cette aide pour les soutenir dans leurs démarches.

La prise en charge de la Préfecture de 600 € est réglée directement à l'opérateur.

Conditions et modalités d'attribution :

- **L'agent doit obligatoirement prendre attache avec l'Assistant de service social** du ressort de sa résidence administrative, afin de lui exposer son besoin de logement.
- **Le travailleur social le valide** dans le respect des critères définis ci-dessous **l'accès à la prestation.**
- **Le Service social l'accompagne** dans sa démarche de recherche en contactant une ou plusieurs résidences hôtelières pour s'assurer de la disponibilité de l'hébergement.

Les coordonnées des différents logements sont :

MONTEMPO Paris Vélizy 47 avenue de l'Europe 78 140 Vélizy Villacoublay Tél. : +33 1 30 67 64 40 @ : velizy@montempo.fr	MONTEMPO Evry 16 Cours Blaise Pascal 91000 Evry Tél. : +33 1 69 36 34 67 @ : evry@montempo.fr	MONTEMPO Goussainville Rue le Corbusier 95196 Goussainville Tél. +33 1 39 88 77 65 @ :goussainville@montempo.fr	ECLA Massy Palaiseau 16 avenue Emile Baudot 91120 Palaiseau Tél. +33 6 70 20 92 63 @ : b.bourhis@ecla-campus.com
---	--	--	--

- Suite à l'instruction de la demande, **le service social transmet au prestataire un mail validant la réservation** du logement.
- **L'aide sera versée directement au prestataire, le reste sera à la charge de l'agent.**
- Ce dispositif n'est pas cumulable avec les chèques nuitées.

Les conditions d'éligibilité sont cumulatives :

- être payé par l'État ou par l'un de ses établissements publics éligibles au «logement social et logement temporaire » en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 [...] relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État;
- avoir été récemment affecté en Ile-de-France (depuis moins de 12 mois) ;
- ne pas avoir de solution de logement ;
- avoir un Indice Majoré maximum de 492.

Plus de renseignements : <https://frama.link/oBnWkp5D>

Votre contact SNPPS: secretariat@snpps.fr ou 01 43 07 28 52 ou 07 67 83 28 48